

Retrait de paternité

Par Meline

Bonjour,

Désolé de vous déranger, mes questions seront peut-être cru mais comment s'enlever d'une paternité totale ? Papa d'une petite fille de 3 ans avec qui je n'es pas de contacts depuis sa naissance à cause des conflits avec la maman même si j'ai un droit de visite et d'hébergement un week-end sur deux avec une pension alimentaire de 200? par moi actée par la JAF, je l'es reconnu pour assumer mes responsabilités même si je n'étais plus en couple avec la mère de ma fille lorsque j'ai apris qu'elle etai enceinte.

Aujourd'hui je souhaiterais me retirer de la paternité car je n'ai pas de lien avec ma fille et je ne veux pas que ça se retourne contre moi étant donné qu'il y a une JAF mais je ne la récupère pas pour mes week-ends, ni les vacances scolaires.

-suis-je obligé de prendre un avocat pour m'enlever de la paternité totale ? Si je ne suis pas obligé, que dois-je faire comme démarche ?

-vais-je avoir une amende pour ce retrait de paternité et ainsi ne pas être allé la récupérer pendant mes droits de visites -et si la paternité est enlevée totalement, dois-je continuer à verser une pension alimentaire ? Si je ne peux pas enlever la pension alimentaire, puis-je la déduire au maximum ou pas ?

Merci de votre compréhension et de vos réponses ainsi que du temps que vous me consacrer

Par CToad

Bonjour

En France dès lors que vous avez reconnu un enfant il n'est pas possible de le renier. Le seul cas qui pourrait se présenter soit qu'une autre personne adopte cette enfant de façon plénière mais ce n'est pas à votre main.

Donc inutile de chercher un avocat pour cela, personne ne peut vous aider.

Vous ne pouvez pas être condamnée pour ne pas respecter votre DVH qui est un droit et pas un devoir. Personne ne vous donnera une amende pour cela.

Par contre vous pouvez être condamné à abandon de famille si vous cessez de payer la pension alimentaire due à votre fille. C'est une démarche assez simple, surtout s'il y a un jugement. La mère peut vous contraindre à payer via la CAF ou saisie sur salaire sans trop de difficulté.

La déduire de quoi ? vous ne pouvez pas modifier le montant de la pension alimentaire sans repasser devant le JAF. Pour la faire baisser il faudra que vos revenus / charges ne vous permettent plus de payer, mais attention toutes les charges ne sont pas prises en compte (inutile de prendre des crédits à la consommation abusifs pour faire gonfler vos charges artificiellement).

Cordialement,

CToad

Par Isadore

Bonjour,

La seule possibilité de rompre ce lien de filiation serait de démontrer qu'il n'y a pas de lien biologique entre vous et elle. Il faut faire une procédure de contestation de paternité. Avocat obligatoire
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F940]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroit

s/F940[/url]

Sinon il n'est pas possible de rompre la filiation légalement établie. C'est votre fille, que vous vous en occupiez ou non.

je ne veux pas que ça se retourne contre moi étant donné qu'il y a une JAF mais je ne la récupère pas pour mes week-ends, ni les vacances scolaires

Que vous ne vous occupiez pas de votre fille ne va pas se "retourner contre vous" au sens où personne ne va vous taper dessus avec une grosse hache pour vous punir. La police ne va pas non plus débarquer pour vous traîner de force jusqu'à un lieu de visite. Et vous n'aurez pas non plus d'amende.

C'est simplement que vous risquez de perdre vos droits (exercice de l'autorité parentale, droit de visite) et de devoir assumer vos devoirs financiers en proportion de vos moyens. Et elle pourra plus tard se faire libérer de son obligation alimentaire à votre égard.

La pension alimentaire, en cas de nouveau jugement, sera fixée au maximum de votre capacité financière (en tenant compte de vos revenus et charges essentielles). C'est normal puisque la mère assume seule la charge de l'enfant à temps plein.

Bref, si vous n'avez pas de lien biologique avec votre fille, voyez un avocat pour entamer la contestation de paternité.

Si non, ben vous pouvez refuser d'avoir des liens avec elle, mais il n'existe aucun moyen d'échapper à vos devoirs financiers. Ce sera à la mère, puis à votre fille majeure de décider de vous en faire grâce. Vous avez d'autres devoirs, mais l'on ne force jamais un parent à les assumer.

Par Meline

Merci de votre réponse cela ma beaucoup appris sur certaine démarche

La mère de ma fille c'est marier et a une très bonne situation et des autre enfants avec monsieur contrairement à moi d'où le sujet enlever la pension si possible

Biensur je ne laurai jamais laisser subvenir seul au moyen de notre fille si elle aurai été seul loin d'être cette personne La mère de ma fille m'a aussi confié que son mari actuel souhaiterait adopter ma fille, étant donné qu'elle considère comme son père, car elle a grandi avec lui jusqu'à maintenant

Si celui-ci fait une attestation Cerfa pour dire qu'il va adopter ma fille et qu'il est marié avec Madame, cela veut dire que je peux enclencher une démarche pour me retirer de mes droits sur elle ?

je peux écrire.